

MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur-Maire.

Etaient présents :

Vincent DELAHAYE Sénateur-Maire, Nicolas SAMSOEN Maire-Adjoint, Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Dawari HORSFALL Maire-Adjoint, Claudie DEIANA Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Sylvianne RICHARDEAU Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Henri LECIGNE Maire-Adjoint, Bouchra LAQUES Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Sylviane DELERIVE Conseillère Municipale, François PIERRAT Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Nabiha FORET Conseillère Municipale, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal Délégué, Mustapha AABOU Conseiller Municipal Délégué, Mohamed IFTICENE Conseiller Municipal, Colette JAN Conseillère Municipale, Serge MORONVALLE Conseiller Municipal, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Josiane LAURENT-PREVOST Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal, Sophie LA ROZE Conseillère Municipale

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : PROCURATIONS

M. Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint à M. Nicolas SAMSOEN.
 Mme Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint à M. Vincent DELAHAYE.
 Mme Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre OLLIER.
 M. Lionel BRIERE Conseiller Municipal à Mme Nabiha FORET.
 M. Malik BOUZIANE Conseiller Municipal à Mme Bouchra LAQUES.
 M. Yannick FUNKE Conseiller Municipal à M. Bernard LAFFARGUE.
 Mme Najima MAZARI Conseillère Municipale à M. Tama SAMAKE.
 Mme Magou DRAME Conseillère Municipale à M. Dawari HORSFALL.
 Mme Anne GUENAULT Conseillère Municipale à M. Serge MORONVALLE.

ABSENT(S)

Bertrand GUILLERM Conseiller Municipal
 Hawa NIANG Conseillère Municipale Déléguée
 Anaïs RODRIGUEZ Conseillère Municipale

SECRETAIRE : Mme Sophie LA ROZE

1 – BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL.

Budget 2016

Déclaration de Colette JAN groupe communiste – CM de Massy du 17 décembre 2015.

Comme je l'ai dit à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de novembre, il aura fallu les terribles événements du 13 novembre dernier pour que l'on fasse bouger de plusieurs millions, les lignes budgétaires de la Sécurité, la Justice, l'administration de l'Etat. François Hollande l'a dit « **le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité** ».

Cette déclaration devrait être l'occasion d'ouvrir un véritable débat à tous les niveaux y compris dans notre commune sur la nécessaire dépense publique.

Je ne reviendrais pas ici sur les dégâts de la politique du pacte de stabilité qui a fait la démonstration de ses limites et de son incapacité à répondre aux défis du temps et aux besoins de la société par le désengagement de l'Etat envers tous les services publics et toutes les collectivités locales.

Mais hélas, il faut bien dire que 7 années d'affilées marquées par l'austérité que vous défendez au Sénat Monsieur le Maire, dans le cadre du débat de la loi de finances 2016, ne peuvent être compatibles avec la dépense publique comme moyen de faire reculer la prospérité des idées de haine et l'exclusion.

La présentation de votre budget 2016, budget d'austérité ne fait plus illusion, confirmant le rationnement de nos recettes et l'explosion des besoins non satisfaits, et des dépenses de plus en plus incompressibles.

Vous nous présentez un budget où **les coupes affichées** seront à nouveau supportées par les habitants les plus fragiles et les plus touchés par la crise.

De nombreuses associations massicoises sont contraintes de revoir à la baisse leur activité, voire de licencier leurs salariés. Elles ont pourtant un rôle cruciale pour le lien social, l'engagement citoyen, l'éducation populaire, l'apprentissage de la démocratie, le dynamisme économique.

Je l'ai dit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et nous n'y reviendrons pas dans le détail mais en matière de logements, santé, sport, jeunesse, action sociale, aménagement et croissance de la ville nous ne partageons pas vos choix.

De nombreux postes du budget de fonctionnement sont en diminution et particulièrement ceux qui ne le devraient pas. Pour ne prendre que quelques exemples

- Le budget des classes d'environnement – 7%, des centres de vacances - 15% ajouter aux 13% de 2015.
- Sport et jeunesse diminue. Alors que pour le sport, 40% est consacré aux sports d'élites, le budget consacré à la jeunesse diminue encore en 2016 - jeunesse et cohésion sociale
 - 7,4%, alors qu'elle est la catégorie la plus touchée par la crise, suppression des spectacles pour les tout petits.
- La part « Interventions sociales et santé » qui diminue inexorablement d'année en année passant de 3,77 en 2013 à 3,06 en 2016. Le poste « famille et logement » stagne alors qu'il devrait être en augmentation. Les quartiers populaires sont délaissés : projet Zola - 14%.

- La liste d'attente des demandeurs de logements pourrait diminuer si vos choix n'étaient pas de satisfaire les promoteurs qui bétonnent notre ville, plutôt que les demandes des massicois.
- Quant au budget du personnel, indispensable à l'action municipale, il est en diminution, avec moins de formation, moins de congés bonifiés, une augmentation de la précarité par l'embauche de vacataires + **255 K€**, suppression des animateurs dans les cars scolaires.
- Tous les postes dont la gestion a été externalisée coûtent plus cher à notre commune que la gestion en régie et ceux-ci augmentent très sensiblement. Entretien des locaux, espaces verts, et voirie.
- Par contre du côté recette les massicois ont bien senti passer la note d'une TEOM qui a doublé.

Il paraît très dangereux de diminuer les dépenses de fonctionnement tout en continuant frénétiquement d'investir (pour l'avenir dites-vous). Le risque est grand que dans les années futures vous ne puissiez entretenir les anciens et nouveaux investissements.

Nous sommes hostiles à toute augmentation des tarifs municipaux, contre la privatisation des services et contre la vente du patrimoine public qui est la propriété des massicois.

Nous voulons :

- un budget, qui redéveloppe les services publics de proximité dans nos quartiers, allégeant la charge des ménages.
- un budget de maîtrise du cadre de vie et de l'urbanisme débattu par les massicois, où l'action de la municipalité pour une rénovation des logements et des équipements publics soit dans les actes.
- un **budget qui constitue un véritable bouclier social**, qui soutient les associations tissu social culturel et sportif, qui n'abandonne personne, ni les précaires, ni les retraités aux maigres pensions, ni les personnels municipaux qui parfois basculent dans la pauvreté.
- Un budget qui s'occupe de la jeunesse massicoise, deux fois plus touchée que les autres par le chômage, le mal-logement...
- Un budget qui met de vrais moyens y compris financiers pour la démocratie, afin que les citoyens soient acteurs des décisions de leur ville.
- Bref, une toute autre politique que celle que vous menée depuis 20 ans.

Voici les raisons qui feront que **je voterai contre ce budget 2016** présenté ce soir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ le budget primitif 2016 du budget principal.

ADOPTÉ AVEC : 34 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT
Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
Monsieur ROVERC'H

2 – BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ le budget primitif 2016 pour le budget assainissement.

ADOPTÉ AVEC : 34 POUR

6 ABSTENTION(S) Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame
GUENAULT Madame KRIBI-ROMDHANE Madame
LAURENT-PREVOST Monsieur ROVERC'H

3 – BUDGET PRIMITIF 2016 - ZAC FRANCIADES OPERA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ le budget primitif 2016 pour le budget ZAC Franciades Opéra.

ADOPTÉ AVEC : 34 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT
Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
Monsieur ROVERC'H

4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO TROIS - BUDGET PRINCIPAL.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro trois, dont les balances se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	- 222 900 €	1 222 283 €	999 383 €

Investissement	- 1 260 900 €	13 391 110 €	12 130 210 €
TOTAL GENERAL	- 1 483 800 €	14 613 393 €	13 129 593 €

RECETTES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<i>Fonctionnement</i>	999 383 €	-	999 383 €
Investissement	- 2 483 183 €	14 613 393 €	12 130 210 €
TOTAL GENERAL	- 1 483 800 €	14 613 393 €	13 129 593 €

ADOpte AVEC : 34 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVILLE Madame GUENAULT
 Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
 Monsieur ROVERC'H

5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO UN - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT.
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro un, dont les balances se présentent ainsi :

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT
DEPENSES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	21 900 €	-	21 900 €
TOTAL GENERAL	21 900 €	-	21 900 €

RECETTES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<i>Fonctionnement</i>	-	-	-
Investissement	21 900 €	-	21 900 €
TOTAL GENERAL	21 900 €	-	21 900 €

ADOpte AVEC : 34 POUR

**6 ABSTENTION(S) Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame
GUENAULT Madame KRIBI-ROMDHANE Madame
LAURENT-PREVOST Monsieur ROVERC'H**

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO UN - BUDGET ANNEXE ZAC FRANCIADES OPERA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro un, dont les balances se présentent ainsi :

BUDGET ANNEXE ZAC FRANCIADES OPERA

DEPENSES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	-	415 000	415 000
TOTAL GENERAL	-	415 000	415 000

RECETTES

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<i>Fonctionnement</i>	-	-	-
Investissement	-	415 000	415 000
TOTAL GENERAL	-	415 000	415 000

ADOpte AVEC : 34 POUR

**6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT
Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
Monsieur ROVERC'H**

7 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZAC FRANCIADES OPERA.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe ZAC Franciades Opéra d'un montant de 1 646 433,28 € et le versement d'une subvention d'équipement de 673 300 €.

DIT que les dépenses sont prévues au budget principal aux imputations 6745 et 204163,

DIT que les recettes sont prévues au budget annexe des Franciades aux imputations 774 et 1328.

ADOpte AVEC : 34 POUR

6 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT
Madame KRIBI-ROMDHANE Madame LAURENT-PREVOST
Monsieur ROVERC'H

8 – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU STADE LADOUMEGUE.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension du stade Ladoumègue d'un montant total de 4 000 000 €

DIT que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant est la suivante :

	2016	2017	TOTAL
TRAVAUX	2 500 000 €	1 500 000 €	4 000 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés, opération «réhabilitation et extension du stade Ladoumègue».

ADOpte A L'UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur MORONVALLE

9 – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE GAMBETTA MATERNELLE.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme pour l'extension de l'école Gambetta maternelle d'un montant de 4 500 000 €.

DIT que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant est la suivante :

	2016	2017	TOTAL
Travaux	1 525 000 €	2 975 000 €	4 500 000 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés, Opération «extension de l'école Gambetta maternelle».

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – TRANSFERT AUX COMPTES D'IMMOBILISATION DES ETUDES ET INSERTIONS SUIVIES DE REALISATION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créditer le compte 2031 (frais d'études) et de débiter les comptes d'immobilisations ci-après des frais d'études correspondant à des immobilisations en cours ou terminées :

Compte	Montant en €	Type d'Opération
2188	22 103,04	Débit
2152	13 781,64	Débit
2313	43 403,20	Débit
2315	8 709,37	Débit
2312	2 040,00	Débit
2183	6 795,00	Débit
Total 2031	96 832,25	Crédit

DECIDE de créditer le compte 2033 (frais d'insertion) et de débiter les comptes d'immobilisations ci-après des frais d'insertion correspondant à des immobilisations en cours ou terminées :

Compte	Montant en €	Type d'Opération
2313	9 245,04	Débit
2188	5 333,14	Débit
2183	478,40	Débit
2315	3 754,33	Débit
2135	6 117,87	Débit
2184	1 423,64	Débit
2128	1 429,38	Débit
2051	952,92	Débit
202	1 433,26	Débit
Total 2033	30 167,98	Crédit

DIT que ces opérations budgétaires seront inscrites aux budgets de l'exercice en cours aux imputations citées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – ADMISSION EN NON-VALEUR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'admission en non-valeur de divers titres de recettes pour un montant de 4 438,15 € faisant suite à des combinaisons infructueuses d'actes de poursuites.

DIT que la dépense est prévue à l'imputation 6541 de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder à la Trésorière de Massy, Mme CONSTANTIN Annette, une indemnité égale à 30 % du montant maximum, soit une indemnité dont le montant s'élève pour l'exercice 2015 à 3 383,70 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6225.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RN 20 ENTRE MASSY ET BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Plan Directeur de la RN20 entre Massy et Boissy-Sous-Saint-Yon.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 – ZAC BOURGOGNE-LANGUEDOC - RETROCESSION A LA VILLE DE MASSY DES ESPACES PUBLICS ACQUIS PAR LA SEM 92 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Massy des parcelles AP55, AP57 et AR39, le tout formant une surface de 2 111m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Laffargue, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Transports, Chargé du Quartier Atlantis à signer l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION PAR LE MAIRE D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs EN 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la liste des dimanches d'ouverture dominicale telle que :

- 17 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 4 septembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

ADOpte AVEC : 37 POUR

2 CONTRE Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST

1 ABSTENTION(S) Monsieur LE SAULNIER

16 – CONTRAT D'AFFERMAGE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE MASSY - AVENANT N°2 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE SUPPLEMENTAIRE AU MARCHE VILMORIN.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage passé avec la société EGS pour la mise en place d'une séance supplémentaire au marché Vilmorin le 24 décembre 2015 de 9 heures à 16 heures.

AUTORISE Madame Sylvianne RICHARDEAU, Maire Adjoint délégué au Développement Economique, aux Commerces, à l'Emploi et à l'Insertion Professionnelle à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage des marchés forains de la Ville de Massy, ayant pour objet la mise en place d'une séance supplémentaire au marché Vilmorin,

DIT que les tarifs des droits de place appliqués lors de cette séance supplémentaire correspondent à ceux appliqués lors des séances habituelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – CONTRAT D'AFFERMAGE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE MASSY: MONTANTS DES DROITS DE PLACE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des montants des droits de place comme indiqués ci – dessous :

	2015		2016	
Droits de place (incluant le nettoyage)	Abonnés €HT	Volants €HT	Abonnés €HT	Volants €HT
Place couverte sous halle pour 2 m de façade *	4,74	5,50	4,69	5,45
Place couverte sous bâche pour 2 m de façade	3,42	4,07	3,39	4,03
Place découverte par mètre linéaire de façade	1,30	1,65	1,29	1,63
2m de façade marché du Centre-Ville pour la séance du jeudi (pour les commerçants présents le jeudi)	3,40		3,37	

* sauf pour les commerçants abonnés du jeudi pour le marché du Centre-Ville.

	2015		2016	
Droits de matériel	Abonnés €HT	Volants €HT	Abonnés €HT	Volants €HT
Tréteaux (l'unité)	0,15	0,15	0,15	0,15
Table ou retour (l'unité)	0,92	0,92	0,91	0,91

	2015		2016	
Droit de déchargement	Abonnés €HT	Volants €HT	Abonnés €HT	Volants €HT
Par véhicule	1,41	1,41	1,40	1,40

	2015		2016	
Redevance d'animation	Abonnés €HT	Volants €HT	Abonnés €HT	Volants €HT
Par commerçant	2,74	2,74	2,71	2,71

	2015		2016	
Gardiennage marché de Narbonne	Abonnés €HT	Volants €HT	Abonnés €HT	Volants €HT
Par commerçant et par tenue de marché	1,29	1,29	1,28	1,28

APPROUVE le montant de la redevance versée à la ville pour l'année 2016 : 9 900 € soit 2 475 € par trimestre.

DIT que les montants des droits de place seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2016.

DIT que la recette est inscrite au budget 2016 à l'imputation 757.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 – APPROBATION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE MASSY ET LE SIAVB DANS LE CADRE DE L'OPERATION "PHYT'EAU BIEVRE".

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte d'entretien des espaces publics dans le cadre de l'opération « PHYT'EAU BIEVRE » présentée par le SIAVB,

S'ENGAGE à réduire durablement l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire,

DECIDE de respecter à minima les deux premiers niveaux de la charte d'entretien des espaces publics dans le cadre de l'opération « PHYT'EAU BIEVRE », à savoir :

- Disposer d'un plan de désherbage
- Supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces verts, les établissements scolaires et les alentours des établissements de santé dont elle serait gestionnaire,
- Supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires sur la voirie

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Elisabeth PHILIPPOTEAU, Maire-adjoint chargée de l'environnement et du développement durable, à signer la charte d'entretien des espaces publics dans le cadre de l'opération « PHYT'EAU BIEVRE » présentée par le SIAVB et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BLOC D'ESCALADE AU COMPLEXE SPORTIF LA POTERNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur Henry Quaghebeur, Maire-Adjoint délégué à la Communication et au Patrimoine, à signer la demande de permis de construire pour la construction d'une salle de bloc d'escalade au complexe sportif de La Poterne d'une surface d'environ 380m².

ADOpte AVEC : 38 POUR

2 ABSTENTION(S) Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST

20 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE BLOC D'ESCALADE AU COMPLEXE SPORTIF LA POTERNE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE ADAPTEE ET DE SON LANCEMENT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE dossier de consultation des entreprises, la procédure adaptée, son lancement et l'attribution des marchés pour la construction d'une salle de bloc d'escalade au complexe sportif La Poterne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Les prix sont forfaitaires,
- o Le marché est constitué de 9 lots qui feront l'objet de marchés séparés,
 - Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – VRD,
 - Lot n°2 : Charpente bois,
 - Lot n°3 : Couverture – Etanchéité – Bardage métallique,
 - Lot n°4 : Portes coulissantes,
 - Lot n°5 : Menuiseries extérieures – intérieures – serrurerie,
 - Lot n°6 : Chauffage – Ventilation – Plomberie,
 - Lot n°7 : Electricité CFO/CFA,
 - Lot n°8 : Cloisons – Doublages – Peinture – Nettoyage.
 - Lot n°9 : Equipements sportifs.

Des critères environnementaux seront pris en compte lors de l'étude des offres.

Les travaux débuteront courant 2^{ème} trimestre 2016. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux, période de préparation comprise, est de 10 mois à compter de la notification des marchés, ou de la date qui y est indiquée.

Au vu du montant estimatif des travaux (1 141 000 € HT), le marché sera passé selon une procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut Monsieur Henry QUAGHEBEUR, Maire-Adjoint délégué à la Communication et au Patrimoine, à déclarer, le cas échéant, les candidatures et les offres jugées au regard de leur analyse, irrecevables, inacceptables, inappropriées ou

irrégulières, à attribuer et signer les marchés avec les sociétés attributaires pour le marché de construction d'une salle de bloc d'escalade au complexe sportif La Poterne.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2016, à l'imputation 2313.

ADOpte AVEC : 38 POUR

2 ABSTENTION(S) Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST

21 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS A EXECUTER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°2 PLOMBERIE/ SANITAIRES/ CHAUFFAGE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SON LANCEMENT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert européen et son lancement et l'attribution du lot n°2 Plomberie/Sanitaires/Chauffage du marché de travaux d'entretien et de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments communaux à la société attributaire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le marché est à prix unitaires à bons de commande sans montant annuel minimum, ni maximum, sur proposition de rabais sur le catalogue générique« Bâtiprix », et sur bordereau de prix spécifiques annexé au marché,
- Les critères de démarches environnementales notamment le bilan carbone, la filière de fabrication, le traitement des déchets, seront pris en compte lors de l'étude des offres,
- Le marché est conclu à dater de sa notification au titulaire pour une durée allant jusqu'au 1^{er} avril 2017. A dater du 1^{er} avril 2017, le marché est reconductible expressément une fois, soit jusqu'au 31 mars 2018,
- Le montant des dépenses annuelles est estimé à 300 000 € HT. Cependant, ce marché sans montant minimum et sans montant maximum est passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, conformément au marché initial alloti avec 10 lots.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°2 Plomberie/Sanitaires/Chauffage, du marché de travaux d'entretien et de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments communaux avec la société attributaire.

DIT que la dépense est et sera prévue au budget de l'exercice en cours et des années concernées aux imputations 2135, 2315 ,61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 – TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS SUR LA VILLE DE MASSY - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MASSY ET LE SIMACUR POUR LA FORFAITISATION DE LA FACTURATION DU TRAITEMENT DES DECHETS, RELATIF A LA MODIFICATION DU MONTANT DE LA FACTURATION MENSUELLE POUR L'ANNEE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Massy et le SIMACUR pour la forfaitisation de la facturation du traitement des déchets, relatif à la modification du montant de la facturation mensuelle pour l'année 2016, lequel sera ramené à :

- o 98 000€ HT pour l'année 2016, soit 107 800€ TTC (TVA 10%),

Pour rappel, le montant forfaitaire du marché initial et de l'avenant ne comprend pas le traitement des déchets suivants :

Les déchets diffus spécifiques (DDS) et assimilés, et les contenants sous pression feront l'objet de factures semestrielles indépendantes ;

Les déchets issus de prestations ponctuelles exceptionnelles (déchets radioactifs par exemple) feront l'objet de factures complémentaires.

AUTORISE Madame Claudie DEIANA, Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la Propreté, à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Massy et le SIMACUR pour la forfaitisation de la facturation du traitement des déchets, relatif à la modification du montant de la facturation mensuelle pour l'année 2016.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

23 – CONTRIBUTION FINANCIERE DUE A ERDF POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE LORS DE LA REALISATION DE TRAVAUX AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE (CREDIT AGRICOLE PC0913771210046) ET APPROBATION DU REMBOURSEMENT DE CES FRAIS ENGAGES AUPRES D'ERDF PAR LE CREDIT AGRICOLE .

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement à ERDF de la participation relative aux travaux d'extension du réseau électrique sur le domaine public rendue nécessaire par la délivrance du permis de construire indiqué ci - dessous :

- CREDIT AGRICOLE Permis de construire PC0913771210046. 6 voie de la Vallée de la Bièvre / 3-5 rue du Pré « Massy SENS SHA » à Massy. Montant 5 645,99€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer auprès du Crédit Agricole les frais engagés auprès de la société ERDF, par la Commune de Massy, pour l'extension du réseau d'électricité 6 voie de la Vallée de la Bièvre / 3-5 rue du Pré « Massy SENS SHA » à Massy, pour un montant de 5 645,99€.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les participations concernées.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 21534 et la recette à l'imputation 1328.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 – DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE :

- de fixer, conformément aux tableaux ci-dessous, et sauf dérogation spéciale, les droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public,
- chaque période de taxation commencée est due dans sa totalité,

A - Pour la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz

L'article R. 2333-115 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant est calculé selon la formule

$$\text{Redevance de base} = (0,035 \times L) + 100$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres. Cette redevance de base est revalorisée chaque année afin de fournir le montant dû chaque année, la revalorisation est effectuée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

B – Pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le plafond de la redevance pour les villes dont la population est supérieure à 20.000 et inférieure à 100.000 habitants est calculé selon la formule :

$$\text{Redevance de base} = 0,045 * P + 15245$$

où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE. Cette redevance de base est revalorisée au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La redevance est établie au plafond ainsi défini chaque année.

C – Pour l'occupation du domaine public par les équipements de communication électronique

L'article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques a fixé les plafonds de redevance pour l'année de référence 2006 aux valeurs de références suivantes :

	Montant pour le domaine public routier communal	Montant pour le domaine public non-routier communal
Artère* souterraine	30 €/kilomètre	1000 €/kilomètre
Artère* aérienne	40 €/kilomètre	1000 €/kilomètre
Autres (cabines, armoires, sous-répartiteurs, chambres enterrées...)	20 €/m2	650 €/m2
* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.		

L'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques précise qu'une actualisation doit être appliquée sur ces valeurs de référence au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics :

Coefficient d'actualisation au 1^{er} janvier de l'année N = (index décembre année N-2 + index mars année N-1 + index juin année N-1 + index décembre année N-1) / (index décembre 2004 + index mars 2005 + index juin 2005 + index décembre 2005)

Plafonds établis au 1^{er} janvier de l'année N = Valeurs de référence 2006 * Coefficient d'actualisation au 1^{er} janvier de l'année N

Les redevances sont établies aux plafonds ainsi actualisés chaque année.

D – Pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

L'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les redevances sont établies aux plafonds ainsi actualisés chaque année.

E – Pour l'occupation du domaine public par les ouvrages souterrains de chauffage urbain

Le montant est libre. Il est fixé pour l'année 2015 à 4,06€ par mètre linéaire et est soumis, les années suivantes, à revalorisation annuelle proportionnelle à l'évolution de l'index Ingénierie publié par l'INSEE.

F – Pour l'occupation du domaine public par des ouvrages souterrains autres que ceux de communication électronique et de transport d'énergie

Les montants sont libres. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

	Droits de 1er établissement	Redevance annuelle
Ouvrages en souterrain, câbles	20 € / mètre linéaire	10 € / mètre linéaire
Autres ouvrages	100 € / m3	40 € / m3

G - Pour les droits de place pour le cirque, les autres spectacles ambulants et les forains

Les montants sont libres. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

	Tarifs actuels	Tarifs au 1/1/2016
Stands de vente, loteries et jeux d'adresse	0,60 €/ml/jour	0,60 €/ml/jour
Manèges de moins de 8 ml	na	0,70 €/ml/jour
Manèges de 8 ml et plus	na	0,80 €/ml/jour
<i>Pour les manèges, c'est la longueur occupée par le manège et tous les équipements qui lui sont nécessaires le long de l'allée principale de circulation des visiteurs qui est pris en compte</i>		
Cirque de capacité de 300 places maximum (avec caravanes et véhicules)	160€/semaine	25,10€/jour
Cirque de capacité entre 301 et 700 places (avec caravanes et véhicules)	220€/semaine	34,60€/jour
Cirque de capacité de plus de 701 places (avec caravanes et véhicules)	300€/semaine	47,10€/jour
Spectacles ambulants de moins de 100 m2 (avec caravanes et véhicules)	60€/semaine	9,40€/jour
Spectacles ambulants de 101 à 500 m2 (avec caravanes et véhicules)	100€/semaine	15,70€/jour
Spectacles ambulants de 501 à 1000 m2 (avec caravanes et véhicules)	150€/semaine	23,60€/jour
Spectacles ambulants de plus de 1000 m2 (avec caravanes et véhicules)	200€/semaine	31,40€/jour
<i>Une caution de 500€ est demandée aux cirques et spectacles avant toute installation sur le site d'accueil. La fourniture d'eau et d'électricité ainsi que le ramassage des ordures sont inclus dans le tarif.</i>		

H – pour les activités et animations commerciales

Les montants sont libres. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

	Période d'engagement et de facturation	Zone 1* – PGO	Zone 1* - Vilmorin	Reste de la ville
Terrasses ouvertes et étalages	Annuelle	50 €/m2	50 €/m2	18 €/m2
Terrasses fermées	Annuelle	Interdit	120 €/m2	70 €/m2
Vente au déballage, vide-greniers pour activité lucratives à but commercial et commerces ambulants	Jour	6 € / ml		
Activités commerciales ponctuelles	Journée	15 € / m2		
Véhicule ou local mobile aménagé à usage commercial avec terrasse comprise (maximum 10 m2 au total) – Forfait pour ½ journée par semaine	Trimestrielle	80 € pour chaque créneau hebdomadaire d'une demi-journée sur tout le trimestre		
Véhicule ou local mobile aménagé à usage commercial avec terrasse comprise (maximum 10 m2 au total)	½ journée	25 €		
Bulle de vente	Mois	80 € / m2		

* : La Zone 1 est définie par plan annexé à la présente délibération.

I – Pour les travaux et chantiers

Il s'agit d'occupations :

- Délimitées par des barrières de chantier et sans but commercial ou publicitaire
- De conteneurs, baraque, engins de chantier, appareils de levage...
- D'ouvrages en saillie comme par exemple des appareils de levage placés en développement en saillie
- D'échafaudages de pied et plots béton
- D'échafaudage volant ou en encorbellement
- De toute autre installation de chantier

Le montant est libre. Il est fixé à 10 € / mois et par m2 occupé

J – Autres formes d'occupation du domaine public

Les montants sont libres. Ils sont fixés aux valeurs suivantes :

- Emplacement de stationnement extérieur pour la RATP à la gare de Massy-Verrières : 400 €/an
- Occupation sur les supports de la ville (éclairage public, poteaux de jalonnement...) : 1,50 €/an et par support.

OBSERVATIONS:

- Toutes les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur, les linéaires au mètre supérieur.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des années concernées à l'imputation 70323.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 – MONTANTS DES FRAIS D'EXECUTION D'OFFICE APPLIQUES EN CAS D'INFRACTION A LA REGLEMENTATION SUR L'AFFICHAGE TEMPORAIRE .

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'application en cas d'infraction à la réglementation sur l'affichage temporaire des frais d'exécution d'office recouverts par le trésor public de :

- 25 € par dispositif autorisé qui ne respecterait pas les clauses de l'arrêté qui autorise l'affichage temporaire,
- 50 € par infraction et par dispositif apposé sans autorisation.

DIT que ces montants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à modification par une nouvelle délibération,

DIT que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'imputation 70388.

ADOpte AVEC : 38 POUR

2 ABSTENTION(S) Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST

26 – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LE DOMAINE PRIVE DE L'OGIF ENTRE LE BAILLEUR OGIF, LA SOCIETE EUROPE SERVICE DECHETS ET LA VILLE DE MASSY PASSEE A TITRE GRATUIT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention pour la collecte des encombrants sur le domaine privé de l'OGIF entre le bailleur OGIF, la société Europe Service Déchets et la ville de Massy passée à titre gratuit.

La convention est signée pour une durée d'une année à compter de sa transmission à la sous-préfecture de Palaiseau, reconductible tacitement pour une durée maximale de cinq ans. La fin du marché public de collecte, met fin automatiquement à la convention. En cas de transfert de propriété de la résidence, la présente convention sera résolue de plein droit et une nouvelle convention devra être conclue avec le nouveau propriétaire.

AUTORISE Le Maire ou à défaut Madame Claudie DEIANA, Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la Propreté, à signer la convention pour la collecte des encombrants sur le domaine privé de l'OGIF entre le bailleur OGIF, la société Europe Service Déchets et la ville de Massy passée à titre gracieux.

ADOpte A L'UNANIMITE

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (1 poste à 2h/20^{ème} et 2 postes à 9h/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en activité accessoire à temps non complet (5,5h/20^{ème})
- 1 poste de bibliothécaire

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5h/35^{ème})
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35^{ème} et 31,5h/35^{ème})
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19,25h/20^{ème}, 13,75/20^{ème}, 10h/20^{ème}, 3h/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en activité accessoire à temps non complet (4,5h/20^{ème})
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (20,75h/35^{ème})

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 aux différents articles concernés du chapitre 012.

ADOpte AVEC : 34 POUR

2 CONTRE Madame JAN Madame LAURENT-PREVOST

4 ABSTENTION(S) Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT Madame KRIBI-ROMDHANE Monsieur ROVERC'H

28 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE - RESPONSABLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recrutement d'un cadre A, responsable emplois-compétences à temps complet par voie de contrat en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si à l'issue de cette période maximale de six ans le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet agent assurera les missions suivantes :

- Poursuite et développement de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Réalisation d'études relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Participation aux projets d'organisation ou de réorganisation, conseil aux directeurs
- Accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et suivi des reclassements médicaux
- Définition et mise en œuvre des processus de recrutement, participation à la sélection des candidats

- Définition des orientations du plan de formation et suivi de sa mise en œuvre, analyse des besoins en formation
- Gestion des systèmes d'informations ressources humaines (RH)
- Suivi du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Management de l'unité emplois compétences et du gestionnaire de données RH.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il sera titulaire d'un diplôme ou titre permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sa rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché territorial entre l'indice brut 379 - indice majoré 349 et l'indice brut 801 - indice majoré 658.

AUTORISE le cas échéant, le maire à conclure le contrat d'engagement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 aux différents articles concernés du chapitre 012 et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

29 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE- RESPONSABLE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE DE COUBERTIN.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le recrutement d'un cadre A, responsable du centre omnisports à temps complet par voie de contrat en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si à l'issue de cette période maximale de six ans le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet agent assurera les missions suivantes :

1) Politique sportive et relations avec les élus :

- Mise en œuvre opérationnelle, de la politique sportive et des projets décidés.
- Référent principal vis à vis des usagers et des autres services pour le fonctionnement et la vie des stades, gymnases, et terrains de sport.
- Élaboration de bilans et d'activité qualitatifs quantitatifs concernant ces équipements.
- Réponse aux demandes expresses d'information des élus.

2) Gestion administrative et technique de l'équipement :

- Élaboration des différents actes de gestion administrative relatifs au fonctionnement et à la vie des stades et des gymnases.
- Participation, à l'élaboration des plannings d'attributions de ces équipements.
- Veille juridique concernant l'exploitation des équipements sportifs. Contrôle de l'application des règlements et du cadre juridique s'imposant à l'exercice des activités sportives.
- Responsabilité de la gestion de l'ensemble des matériels des équipements concernés et du recensement de la fréquentation des équipements concernés

- Contrôle du cahier de liaison avec les usagers. et proposition de réponses adaptées.
- Participation à l'élaboration du budget lié aux équipements visés, et contrôle de son exécution
- Proposition d'améliorations en matière de promotion des équipements concernés, de manifestations susceptibles de s'y dérouler et d'information des usagers.
- Proposition d'animations à destination des usagers fréquentant l'établissement aquatique et responsabilité des projets pédagogiques scolaire en milieu aquatique

3) Management et organisation du travail des agents de l'équipement

- Encadrement, coordination et contrôle du travail des agents de l'équipement par l'intermédiaire des chefs d'équipe, supervision et contrôle des plannings hebdomadaires de travail.
- Alerte et proposition de solutions opérationnelles à la Direction lorsque le niveau de service choisi ne peut être atteint et que les effectifs sont insuffisants.
- Évaluation des agents sous responsabilité directe, visa des demandes de congés, d'absences des agents de l'équipement.
- Identification des besoins nécessaires à la montée en compétence des agents de l'équipement, et proposition de formations adaptées.

Il devra posséder des connaissances et une expérience de gestion d'équipements sportifs. Il sera titulaire d'un diplôme ou titre permettant l'accès au cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

Sa rémunération sera fixée par référence au grade de conseiller des activités physiques et sportives entre l'indice brut 379 - indice majoré 349 et l'indice brut 780 - indice majoré 642.

AUTORISE le cas échéant, le maire à conclure le contrat d'engagement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 aux différents articles concernés du chapitre 012 et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

30 – RENOUElLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ET TRES HAUT DEBIT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise à disposition à temps partiel (17H30 hebdomadaires) d'un fonctionnaire de la ville de Massy auprès de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer la convention de mise à disposition, prévoyant notamment le remboursement des salaires et charges correspondants pendant la durée de la mise à disposition.

DIT que les recettes sont et seront prévues aux budgets de l'exercice en cours et suivants à l'imputation 70846.

ADOpte A L'UNANIMITE**31 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE TRES HAUT DEBIT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP' ESSONNE.****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la mise à disposition du service d'accès internet aux réseaux très Haut Débit à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

PRECISE que l'objet de la mise à disposition est d'exercer les missions suivantes :

Information des habitants :

- Information des habitants via le site internet de la Ville et via le magazine
- Réponse aux questions individuelles adressées à l'email fibre.optique@mairie-massy.fr, par téléphone, aux élus ou au service proximité
- Présentations lors des réunions de quartier
- Organisation des réunions d'information à destination des bailleurs, syndic et responsables de copropriété

Accompagnement des opérateurs :

- Interlocuteur unique d'Orange pour les différents services de la Ville (urbanisme, services techniques) et pour la Semmassy concernant l'implantation des armoires
- Interventions auprès des différents opérateurs
- Mise en relations des opérateurs et des bailleurs/syndic/copropriétaires qui le souhaitent
- Interventions auprès de l'ARCEP lorsque nécessaire
 - o Suivi de l'avancement des différents opérateurs pour informer les élus et les habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer la convention de mise à disposition, prévoyant notamment le remboursement des charges de personnel évaluées à 17 000€ annuels.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 70846.

ADOpte A L'UNANIMITE**32 – ENGAGEMENT EN FAVEUR DES EMPLOIS D'AVENIR - SECTEUR EDUCATION.****APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'ouvrir 4 postes en emplois d'avenir conformément au tableau suivant :

DIRECTION / SERVICE	NOMBRE DE POSTE	INTITULE DU POSTE
EDUCATION / Ecoles maternelles	2	ATSEM
EDUCATION / Restauration	2	Agent de restauration

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Ollier, Maire-Adjoint délégué au Personnel, à signer les contrats tripartites et tous documents relatifs au dispositif des emplois d'avenir.

DIT que les crédits sont inscrits au budget des exercices en cours aux différents articles concernés du chapitre 012, et au chapitre 011, imputation 6184, pour ce qui concerne les formations, et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME PLACES AUPRES DU CIG (CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION) DE LA GRANDE COURONNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer la convention d'adhésion aux secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical avec le CIG de la Grande Couronne, pour une durée d'un an renouvelable expressément à compter du 1^{er} janvier 2016.

En contrepartie, la commune s'acquittera mensuellement d'une contribution fixée selon les taux suivants :

- 0,029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme, soit un montant estimatif pour l'année 2016 de 7 100 €.
- 0,030% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les bordereaux de recouvrement des cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical, soit un montant estimatif pour l'année 2016 de 7300 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, à l'imputation 6475.

ADOpte A L'UNANIMITE

34 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement supplémentaire de 3 400,60 € au profit du Comité d'Œuvres Sociales dont 2 457€ pour l'ajustement de la masse salariale et 943,60€ pour favoriser l'accès à la culture des agents communaux.

APPROUVE dans toutes ses dispositions, l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer l'avenant n°1 avec le Comité d'Œuvres Sociales.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015, à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

35 – CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE MASSY - ANNEE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 370 000 € au profit du Comité d'Œuvres Sociales. Le versement sera effectué en deux échéances au profit du compte de l'association, en février et en juin 2016.

APPROUVE dans toutes ses dispositions, la convention d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales correspondante pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint à la Culture et au Personnel, à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

36 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATIONS (SIVIC) - DISSOLUTION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le développement d'un réseau câblé de vidéocommunications (SIVIC) ainsi que les modalités de dissolution.

APPROUVE le bilan de sortie du SIVIC et le montant de l'excédent reversé à la commune de Massy de 8 019,53 €.

DIT que la recette sera comptabilisée à l'imputation 775.

ADOpte A L'UNANIMITE

37 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2015/2016 AU CENTRE NATIONAL D'ART LYRIQUE POUR L'EXPLOITATION DE L'OPERA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser au Centre National d'Art Lyrique pour l'année 2016 figurant au contrat d'affermage est de 1 982 110 € HT soit 2 023 734,32 € TTC (TVA 2.10%) décomposé comme suit :

- 1 013 995 € HT soit 1 035 288,90 € TTC correspondant au solde (50%) de la subvention compensatoire d'obligations de service public de la saison 2015/2016
- 968 115 € HT soit 988 445,42 € TTC correspondant au premier versement (50%) de la subvention compensatoire d'obligations de service public de la saison 2016/2017

DIT que la dépense est prévue en subvention au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 67443.

ADOpte A L'UNANIMITE

38 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€ AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES CULTURE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer aux associations figurant dans le tableau suivant les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant
A.T.M.A.C (association Technique Massicoise pour l'action Culturelle)	386 000 €
Orchestres de Massy en Essonne	211 300 €
Cinémassy	200 000 €
Festival International du Cirque de Massy	105 700 €
Soif de Bitume	23 000 €

APPROUVE les conventions d'aide au développement avec l'A.T.M.A.C, les Orchestres de Massy en Essonne, Cinémassy, Le Festival International du Cirque de Massy et Soif de Bitume,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint délégué à la Culture, à signer la convention d'aide au développement avec l'A.T.M.A.C, les Orchestres de Massy en Essonne, Cinémassy, Le Festival International du Cirque de Massy et Soif de Bitume.

DIT que les dépenses pour un montant total de **926 000 €**, sont prévues au budget primitif 2016 aux imputations 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

39 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR L'ANNEE 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 900 euros (neuf cents euros) et une subvention de projet de 2 100 euros (deux milles cents euros) à l'association Franco-Berbère,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016, imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

40 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 DE PLUS DE 23 000 EUROS A L'AISH ET A L'APEI.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Intérêt public communal	Subvention versée en 2015	Subvention sollicitée 2016	Subvention proposée 2016
APEI de Massy (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) <i>30 septembre 2015</i>	L'APEI agissant au bénéfice des Massicois gère une halte d'accueil recevant des jeunes et adultes handicapés mentaux et en assume la responsabilité, concernant	47 000 €	47 000 €	

	les activités, l'encadrement des animateurs et le contrôle juridique Pour le projet relatif à l'organisation de la fête pour les 50 ans de l'Association dont le coût est estimé à 5 000 euros		3 000 €	
AISH (Association d'Insertion Sociale par l'Habitat) <i>1^{ER} octobre 2015</i>	L'AISH agit au bénéfice des Massicois en développant l'insertion sociale par le logement de familles démunies et exerce une activité d'intérêt général en les relogant dans le cadre d'habitats adaptés, de baux glissants et par la gestion et l'accompagnement social de structures pour l'hébergement d'urgence et temporaire	48 000 €	55 000 €	
TOTAL		95 000 €	105 000 €	

APPROUVE les conventions d'aide au développement avec les associations APEI et AISH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame LAOUES Maire-Adjoint au Social et au Logement, à signer les conventions d'aide au développement avec les associations APEI et AISH.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

41 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures petite enfance.

DIT que les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite enfance prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

42 – GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE LOGIAL OPH POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS-49 RUE DE VILGENIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : La commune de Massy accorde sa garantie d'emprunts pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 4 335 516 € que LOGIAL OPH souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°41207 ci-dessous :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	474 588 €	22 850 €	3 640 400 €	197 678 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt 1	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Massy s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple notification de la

Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts n°41207 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame LAQUES, Maire-Adjoint au Social et au Logement, à intervenir au contrat de prêts n°41207 qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, LOGIAL OPH et à signer la convention de garantie d'emprunts et de réservation entre la commune de Massy et LOGIAL OPH.

ADOpte A L'UNANIMITE

43 – GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE LOGIAL OPH POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS EN RESIDENCE SOCIALE-49 RUE DE VILGENIS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RESERVATION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : La commune de Massy accorde sa garantie d'emprunts pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 754 639 € que LOGIAL OPH souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°41207 ci-dessous :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier
Montant	698 412 €	56 227 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG	0,55 %	0,55 %
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt 1	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des	0 %	0 %

échéances		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Massy s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts n°41908 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame LAQUES, Maire-Adjoint au Social et au Logement, à intervenir au contrat de prêts n°41908 qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, LOGIAL OPH et à signer les conventions de garantie d'emprunts et de réservation entre la commune de Massy et LOGIAL OPH.

ADOpte A L'UNANIMITE

44 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, SUR PROJET ET EXCEPTIONNELLES 2016 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES INTERVENANT DANS LES DOMAINES DU SPORT ET DE L'ANIMATION. SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2016 :

• Massy Athlétic Sports	46 080 €
• Massy Essonne Handball	170 330 €
• Entente Sportive de Massy	255 310 €
• Rugby Club de Massy Essonne	300 700 €
• Football Club de Massy 91	106 700 €
• Tricolore Sportive de Massy	32 010 €
• Force Longjumeau Alliance Massy 91	31 040 €
• Comité des Fêtes	130 000 €

APPROUVE l'attribution d'une subvention sur projet de 9 700 € à l'association Football Club de Massy 91 au titre des stages organisés durant les périodes de vacances scolaires de février, printemps, été et automne 2016.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Rugby Club de Massy Essonne au titre du soutien à l'organisation d'un stage de cohésion pour son équipe première féminine lors du déplacement du 31 janvier 2016 à BREST, dans le cadre du championnat.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'ESM Natation au titre de l'organisation d'un meeting de niveau national, le week-end du 15/17 janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur HORSFALL, Maire-Adjoint aux Sports, à signer les conventions d'aide au développement, et les documents s'y rapportant avec les associations Massy Athlétic Sports, Massy Essonne Handball, Entente Sportive de Massy, Rugby Club de Massy Essonne, Football Club de Massy 91, Tricolore Sportive de Massy et Force Longjumeau Alliance Massy 91 au cours de l'exercice budgétaire 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur MARROUCHI, Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes et à la Vie Associative, à signer la convention d'aide au développement avec l'association Comité des Fêtes de Massy au cours de l'exercice budgétaire 2016.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2016, aux imputations 6574 et 6745.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur MORONVALLE

45 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) DU RUGBY CLUB DE MASSY ESSONNE (RCME) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) du Rugby Club de Massy Essonne (RCME) d'une participation financière forfaitaire de 43 650 € couvrant la saison 2015/2016 au titre des retombées médiatiques liées aux résultats de l'équipe sénior du RCME, ayant une répercussion sur le rayonnement et la promotion de l'image sportive de la ville.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 33 950 € à la SASP du RCME au titre de la première partie de l'année 2016 afin de soutenir des actions d'intérêt général engagées sur la deuxième partie de la saison 2015-2016.

APPROUVE la signature de la convention de financement pour la saison 2015-2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur HORSFALL, Maire-Adjoint aux Sports, à signer la convention de financement avec la SASP du RCME.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 à l'imputation 6574 pour la participation financière forfaitaire et à l'imputation 6745 pour la subvention exceptionnelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur MORONVALLE

46 – AUTORISATION DE DOMICILIATION DU SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION "LES PETITS CAMUSEPIENS" A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la domiciliation du siège social de l'association « Les petits Camusépiens » à l'école élémentaire Albert Camus – 10, Allée d'Angoulême – 91300 MASSY.

ADOpte A L'UNANIMITE

47 – ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA VILLE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications de la carte scolaire suivantes :

Rues concernées	Périmètres scolaires actuels		Nouveaux périmètres scolaires (à compter de septembre 2016)	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Boulevard Allende (à partir du 38)	Emilie du Châtelet	Emilie du Châtelet	Tenon	Roux-Tenon
Rue Victor Hugo	Tenon	Roux-Tenon	Roux	Roux-Tenon
Rue Appert (numéros pairs) 2 rue de Rome	Jaurès	Jaurès	Moulin	Moulin
Rue de Moscou (numéros impairs) Allée de Turquie Rue d'Espagne Allée d'Autriche Rue de Longjumeau (37 et 39 ; 58 à 62) Rue du Maréchal Juin	Moulin	Moulin	Painlevé	Painlevé
Rue des Champarts Rue des Fleurs Rue Henri Lenoble	Moulin	Moulin	Painlevé	Painlevé
Allée de Dublin (du 16 au 24)	Jaurès	Jaurès	Jaurès ou Painlevé	Jaurès ou Painlevé
Rue Emile Baudot Rue Américo Vespucci Rue de la Pérouse Rue Ampère (à partir du 2)	Léonard de Vinci	Léonard de Vinci	Léonard de Vinci ou PCR	Léonard de Vinci ou Atlantis
Rue Magellan (à partir du 5) Rue Robert Cavellier de la Salle (à partir du 4)	PCR	Atlantis	PCR ou Léonard de Vinci ou Ferry	Atlantis ou Léonard de Vinci ou Gambetta

DIT que les changements de carte scolaire ne modifient pas l'affectation d'un élève en cours de cycle (maternelle ou élémentaire).

En outre, si une fratrie est déjà scolarisée dans l'école de l'ancien secteur, le changement de carte scolaire ne s'applique pas pour l'inscription d'un nouvel enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire-Adjoint délégué à l'Education à signer les bulletins d'admission des enfants en âge d'être scolarisés, conformément à la délibération, sous réserve des demandes de dérogation des parents.

ADOpte A L'UNANIMITE

48 – VIDEOPROTECTION URBAINE - EXTENSION DU RESEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Henri LECIGNE, Maire-Adjoint à la Sécurité, Stationnements et aux Anciens Combattants, à déployer des caméras supplémentaires sur la Ville de Massy, conformément à la liste annexée, à solliciter les subventions d'Etat au titre du FIPD 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Henri LECIGNE, Maire-Adjoint à la Sécurité, Stationnements et aux Anciens Combattants, à signer les conventions d'attribution pour les subventions auprès de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre de la vidéoprotection au titre de l'année 2016.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 13111.

ADOpte AVEC : 36 POUR

4 CONTRE Madame JAN Monsieur MORONVALLE Madame GUENAULT
Madame LAURENT-PREVOST

49 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT AVEC L'ASSOCIATION ADAGIO POUR L'ANNEE 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement 2015 avec l'association ADAGIO et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 21 500 € pour le maintien des activités de l'association et des deux postes de médiateurs pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame HAMMOUCHE, Maire-Adjoint à la Jeunesse et Cohésion Sociale, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aide au développement avec l'association ADAGIO.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

50 – AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE D'UN MONTANT DE 30 000€ ET CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE DE TOURISME.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 30 000 € au profit de l'Office de Tourisme de Massy,

APPROUVE la convention financière fixant les modalités de versement et de remboursement de l'avance, à signer avec l'Office de Tourisme de Massy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'office de tourisme,

DIT que les crédits seront inscrits en dépense et recette au budget 2016 à l'imputation 274.

ADOpte A L'UNANIMITE

51 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires Opéra et Bièvre Poterne-Zola,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame Tania Hammouche, Maire- Adjoint Délégué à la Jeunesse et Cohésion Sociale à signer la convention conclue pour la période 2016-2020 et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites sur les budgets 2016 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

52 – APPROBATION DE PRINCIPE DES DELIBERATIONS FAISANT L'OBJET DE CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR DES LOCAUX OU BIENS IMMOBILIERS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE son accord pour que le CCAS procède à la cession de parcelles BP N° 91 et 92 à la SEMMASSY pour 500 000 € et à l'acquisition 504 000 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

53 – MODALITES D'ACCUEIL D'UN APPRENTI EN BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES.
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la période du 11 janvier 2016 au 31 juillet 2017 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Direction des Solidarités Service logement	1	BTS Professions immobilières	24 mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Pierre OLLIER, Maire-Adjoint délégué au Personnel, à signer les contrats tripartites et tous documents relatifs au dispositif de l'apprentissage.

DIT que la rémunération versée à l'apprenti sera comprise entre 41 % et 49% du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) en fonction de l'âge de l'élève et de l'année du contrat.

Les frais de formation à la charge de la ville seront de 3723 € pour l'année 2015-2016 (406 heures) et de 6 419 € pour l'année 2016-2017 (700 heures), soit 10 142 € pour toute la durée de la formation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 aux différents articles concernés du chapitre 012, et au chapitre 011 imputation 6184 pour ce qui concerne la formation, et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Massy, le 24 décembre 2015

Le Sénateur-Maire,

Vincent DELAHAYE